

Annexe B
(normative)

**Définitions des actions et des exigences spécifiques
pour dallages à usage industriel ou assimilés**

Les DPM doivent normalement définir avec précision toutes les actions et toutes les exigences spécifiques à chaque zone du projet de dallage. La présente annexe constitue un outil d'aide au maître d'ouvrage pour la rédaction des contraintes de son projet.

Pour chaque cas où il y a absence d'indication dans les DPM, la présente annexe précise les hypothèses qui seront retenues par défaut.

Designations		Valeurs des DPM	Valeurs par défaut	
CHARGES D'EXPLOITATION	1	Charge uniformément répartie (CUR) kN/m ²	20 kN/m ²
	2	Charge isolée statique		
		Charge kN	Valeur de la CUR (selon 5.1.1.1) avec un minimum de 20 kN
		Pression de contact MPa	5 MPa
	3	Rayonnages fixes	Les DPM doivent fournir le plan d'implantation des rayonnages, avec entraxes des montants, dimensions des platines et charges en pied.	Non prévu
	4	Rayonnages mobiles	Les DPM doivent fournir toutes les précisions utiles.	Non prévu
	5	Chariot élévateur à fourche		
		Charge maximale à la roue kN	20 kN
		Pression de contact MPa	5 MPa
		Type de trafic (selon 6.2.1) — occasionnel (Ct = 1,00) — courant (Ct = 1,20) — intense (Ct = 1,40)	Courant
	6	Camion		
		Charge maximale à l'essieu kN	Non prévu
		Dimension a (cf. nota) m	
		Dimension b (cf. nota) m (si nécessaire)	
		Pression de contact MPa	
Type de trafic (selon 6.2.1) — occasionnel (Ct = 1,00) — courant (Ct = 1,20) — intense (Ct = 1,40)			
État de surface (Brut de règle, Surfagé, Lissé)		État de surface défini en 5.1.3.1	
Limitations spécifiques de déformations ou de tolérances		Les DPM doivent fournir les contraintes spécifiques.	Valeurs définies dans le corps de la norme	
Actions physiques et/ou chimiques particulières		Les DPM doivent fournir les contraintes spécifiques.	Non prévu	

Nota : essieux de camions.